PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 H 30,

Le Conseil municipal de Néris-les-Bains légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Étaient présents :

M. CHAPY Alain; M. SOUPIZET Jean-Pierre; Mme PETITPEZ Annie; M. POGET Patrice; Mme CHICOIS Laurence; M. CHEVILLE François; Mme WOLFS Hélène; M. LHOSPITALIER Jean-Pierre; M. KUPERMAN Michel; Mme BRODZIAK Bernadette; Mme BERTOLETTO Magali; Mme MORIN Véronique; Mme POURTAIN Sandrine; M. AUBRET Henri; M. DAFFY Patrice; Mme DEVAUD Marie-Hélène; M. SALTEUR DE LA SERRAZ Alain; M. GERMAIN Alexandre; M. JUNET-MULLER Hervé

Se sont fait représenter :

Mme BOULET Annick a donné pouvoir à Mme CHICOIS Laurence M. BEAUFILS Thomas a donné pouvoir à M. CHEVILLE François M. LEHMANN Fabrice a donné pouvoir à M. SOUPIZET Jean-Pierre

Était absent excusé :

M. JARDOUX Christophe

Désignation du secrétaire de séance : Mme POURTAIN Sandrine

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES:

Information sur le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A compter du 1^{er} juillet 2022:

- ➤ La liste des membres du Conseil municipal présents prendra la forme de la liste d'émargement signée par les élus présents qui sera insérée dans le registre des délibérations.
- > Le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal

Cette liste des délibérations, dans un délai d'une semaine suivant la séance doit être :

- Affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune avec la date de mise en ligne

- Le contenu est précisé : date de la séance, objet et N° de chaque délibération, approbation ou refus (avec noms des votants et sens des votes pour scrutins publics).
- Désormais le contenu du procès-verbal est précisément détaillé au 4^{ème} alinéa de l'article L2121-15 du CGCT. La retranscription intégrale des échanges n'apparaît pas obligatoire dans la mesure où le texte impose seulement que le procès-verbal relate « la teneur des discussions ».

Les modalités d'adoption du procès-verbal :

- Le contenu : date et heure de la séance, Noms du Président, des membres de l'assemblée présents ou représentés, secrétaire de séance, Quorum, Ordre du jour, Délibérations adoptées et leurs rapports, demande de scrutin particulier, résultat des scrutins (avec noms des votants et sens des votes pour scrutins publics) et la teneur des discussions (résumé des opinions exprimées).
- Chaque Procès-verbal est arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Puis, dans la semaine qui suit la séance où il a été arrêté, il est publié sur le site internet de la Commune avec la date de mise en ligne ; un exemplaire papier reste à disposition du public.
- L'approbation du procès-verbal s'effectue en début de la séance suivante.
- Le procès-verbal de séance devra être envoyé aux conseillers municipaux dans le mois qui suit la séance en cours de laquelle il a été adopté.
- Le procès-verbal figure dans le registre des délibérations.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Bien qu'un adjoint au maire dispose déjà d'une délégation sur les questions de sécurité au sens large, il semble opportun de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal sur ces missions spécifiques, comme le prévoit le décret.

Missions du correspondant incendie et Secours :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; «-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Monsieur le Maire décide de désigner Monsieur Alexandre Germain, conseiller municipal et sapeur-pompier volontaire sur la Commune, comme correspondant Incendie et Secours.

Un arrêté sera établi pour acter cette désignation, lequel sera envoyé à Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours comme le prévoit le décret.

<u>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES</u> DELEGATIONS :

Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 29 mars 2022.

Un sinistre survenu le 29 mars 2022, où un automobiliste a emprunté la rue du Capitaine Migat, 03310 Néris-les-Bains, en sens interdit et a endommagé un panneau de circulation en effectuant une manœuvre. L'assurance a effectué un remboursement d'un montant de 1 593,80€.

Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 4 juin 2022.

Un sinistre survenu le 4 juin 2022, lors d'une manifestation au stade municipal, deux barnums de la Commune ont été endommagé dans la soirée suite aux orages violents accompagnés de pluie. L'assurance a effectué un remboursement d'un montant de 3 875,68€.

Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 9 mai 2022.

Un sinistre survenu le 9 mai 2022 aux toilettes publiques à côtés du Théâtre André Messager, un incendie a été signalé aux pompiers qui sont intervenus sur les lieux. Les murs, les sols, le plafond et le mobilier ont été endommagés. L'assurance a effectué un règlement d'un montant de 10 252,80€.

Attribution du marché des fouilles préventives dans le cadre de la réhabilitation de la piscine à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive.

L'offre de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), 121 rue d'Alésia 75014 PARIS en date du 23 mai 2022 et suite à l'avis émis en application de l'Article L523-9 du Code du Patrimoine, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'INRAP. Le marché est conclu pour deux tranches :

- La Tranche Ferme pour un montant de 89 921,42€ TTC
- La Tranche Conditionnelle pour un montant de 76 242,00€ TTC. Cette dernière ne sera affermie qu'en cas de découverts significatives au cours de la Tranche Ferme.

1- FINANCES

Budget principal

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACW à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage
- 2. Décision modificative n°1/2022
- 3. Attribution d'une subvention pour rénovation de façade
- 4. Service jeunesse Modification du tarif de participation au séjour de juillet 2022
- 5. Actualisation du coût horaire des travaux en régie
- 6. Demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP)

2- PERSONNEL COMMUNAL

7. Service jeunesse – création de 4 postes d'agents contractuels pour l'accueil périscolaire

3-ADMINISTRATION GENERALE

- 8. Validation de la phase stratégique du diagnostic Petites Villes de Demain
- 9. Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau avec le BDQE
- 10. Nouvelle élection d'un(e) délégué(e) et de deux suppléant(e)s au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier (SIT03)
- 11. Désignation d'un(e) technicien(e) du tourisme pour représenter la Commune au sein de l'association La Route des Villes d'Eau du Massif Central
- 12. Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal suite à la prise d'effet du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

1. FINANCES

Budget principal

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACW à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage

Classification: 7.5

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage entre la ville de Wadersloh et la Commune de Néris-les-Bains, des dépenses vont être engagées par l'association ACW.

Cette dépense, liée à des frais d'hébergement et de repas, est estimée à 1 200€.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de l'association ACW à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Wadersloh en Allemagne,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association ACW.

Cette somme fera l'objet d'un transfert de crédits au compte 6574 du budget en cours.

M. SALTEUR DE LA SERRAZ Alain ne comprend pas pourquoi chacun ne paie pas ses repas et assure ses dépenses

M. SOUPIZET Jean-Pierre répond que les élus sont en mission et c'est la Commune qui s'est engagée dans ce jumelage et qui doit payer

M. DAFFY Patrice intervient en invoquant que les élus pouvaient payer en prenant sur leurs indemnités.

M. le MAIRE précise que les frais de transport (5 600€) sont entièrement pris en charge par chacun des membres de la délégation.

M.JUNET-MULLER Hervé demande ce qu'engendre le jumelage

M. le MAIRE explique que les jumelages sont nés après la guerre dans les collèges ; le nôtre a débuté en 1991 avec le collège de Marcillat. En 1997, le jumelage s'est étendu à Néris-les-Bains puis aux échanges entre élus, les salariés et les citoyens. L'an prochain, un car des citoyens français se déplacera en Westphalie.

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre	1	M. SALTEUR DE LA SERRAZ Alain
Abstention	3	M. DAFFY Patrice ; Mme DEVAUD ; Marie- Hélène ; M. JUNET-MULLER Hervé

2. Décision modificative n°1/2022

Classification: 7.1

De nouvelles dépenses sont à prendre en considération dans le budget communal en cours :

- Subvention exceptionnelle à l'association ACW de 1 200€ (délibération n°1 de ce jour)
- <u>Activité « piscine » des écoles</u> : Les 5 classes de l'école élémentaire et les grandes sections de maternelle vont bénéficier de séances de natation. Pour cela, elles se rendent à la piscine de Commentry en car. Cette activité nécessite d'augmenter la dotation « transports collectifs » de 800€, à inscrire au compte 6247
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du Contrat de DSP du service d'assainissement collectif: le contrat de délégation de service public signé avec SUEZ en 2012 se termine le 31/12/2023. Afin d'être accompagnés pour la procédure de renouvellement, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les services du cabinet de conseils ADM Conseil, situé 12 rue Emile Zola à Orléans. Cette prestation s'élève à 13 041.60€ TTC.
- Remplacement et réfection des bouches à clés dans les rues Davy et Max Dormoy en accompagnement de la réfection des chaussées par le Conseil départemental. Il manque 6 000€ sur la ligne « Installation, matériel et outillage technique (compte 2315) pour couvrir le devis d'intervention de SUEZ d'un montant de 35 886€ TTC.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Section	Sens	Montant
6247/011	Transports collectifs	F	D	+ 800.00 €
6574/65	Subvention de fonctionnement aux associations	F	D	+ 1 200.00 €
752/75	Revenus des immeubles	F	R	+ 2 000.00 €
6226/011	Honoraires	F	D	+ 13 200.00 €
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	F	D	- 13 200.00 €
2315/23	Immobilisations en cours – instal. mat. outillage techniques	I	D	+ 6 000.00 €
2152/21	Installation de voirie	I	D	- 6 000.00 €

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre		
Abstention	4	M.DAFFY Patrice; Mme DEVAUX Marie-Hélène; M. SALTEUR DE LA SERRAZ Alain; M. JUNET-MULLER Hervé

3. Attribution de subventions pour rénovation de façades

Classification: 7.5

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017, précisant les modalités d'attribution de subventions à destination des Nérisiens désirant effectuer des travaux de rénovation de façades, avec un plafond de subvention de 1 000 €,

Vu la facture présentée par :

- Madame LABAUME Genowefa pour une habitation dont elle est propriétaire sise 5 rue Barra à Nérisles-Bains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

- d'attribuer une subvention de :
 - 1 000,00 € à Madame LABAUME Genowefa;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires ;
- de prélever la somme correspondante disponible au budget principal au compte 6745.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

4. Service jeunesse - Modification du tarif de participation au séjour de juillet Classification :7.10

Au cours de sa séance du 23 mai 2022, le Conseil municipal a voté les tarifs applicables aux familles bénéficiaires du séjour jeunesse de juillet à Balazuc, soit, par enfant : 60 heures + 200€.

Après cette date, une négociation du service jeunesse avec les prestataires a permis de réduire ce coût à 60 heures + 160€.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La délibération n°4 du 23 mai 2022 est modifiée comme suit :

 Le tarif applicable pour le séjour des jeunes du 18 au 23 juillet 2022 au camping Le Chamadou à Balazuc (07) est de 60 heures + 160€

Les autres points figurant dans cette délibération restent inchangés.

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

5. Actualisation du coût horaire des travaux en régie

Classification: 7.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux en régie permettent d'enregistrer la production immobilisée par les services municipaux, c'est-à-dire les immobilisations réalisées directement par les fonctionnaires territoriaux pour le compte de la collectivité. Une bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA et la gestion du patrimoine. Comme le prévoit l'instruction budgétaire, il est établi chaque année un état distinct par nature de travaux ou

par opération.

Par délibération du 29 mars 2006, le montant du taux horaire du personnel communal se chiffrait à 15.00 €; il convient d'actualiser ce tarif et de le porter à 20.00 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire des travaux effectués par le personnel communal à 20.00 €.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

6. Demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) Classification: 7.5

Le chantier de réhabilitation de la piscine municipale fait l'objet d'une prescription archéologique. A l'issue de la procédure de consultation, la prestation a été confiée à l'Institut National des recherches archéologiques préventives, pour un coût sur deux tranches, respectivement de 74 934,52€ HT (tranche ferme) et 63 535,00€ HT (tranche conditionnelle).

Cette intervention est éligible à une subvention du Fonds National pour l'Archéologie Préventive. L'aide peut aller jusqu'à 50% de la dépense.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mr le Maire à solliciter une aide la plus élevée que possible au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

- ADOPTE le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses	Financeurs	Recettes
Fouille	138 469.52€ HT	Fonds National pour	69 235,00€
archéologique		l'Archéologie Préventive	
préventive		(50%)	
Avance de TVA	27 693.90€	Fonds propres	96 928.42€
TOTAL TTC	166 163,42€ TTC		166 163,42€ TTC

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

3-PERSONNEL COMMUNAL:

7. Création de quatre postes d'adjoints d'animation contractuels pour le service jeunesse Classification : 4.2.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de compléter les équipes du service jeunesse, il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants, à temps non complet, soit :

- 1 adjoint d'animation pour 28 heures hebdomadaires
- 2 adjoints d'animation pour 8 heures hebdomadaires hors vacances scolaires
- 1 adjoint d'animation pour 12 heures hebdomadaires

Pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023. Les heures sont annualisées. La rémunération calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de quatre postes contractuels au Service Jeunesse, tels que décrits ci-dessus.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	21	
Contre		
Abstention	1	M. SALTEUR DE LA SERRAZ Alain

4 -ADMINISTRATION GENERALE

8. Validation de la phase stratégique du diagnostic PVD Classification :9.1

Le 15 avril 2021, la Commune de Néris-les-Bains signait la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec trois autres villes de la Communauté de communes Commentry, Montmarault, Néris Communauté.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer puis à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la signature de cette convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation Territorialisée (ORT).

Dans ses démarches, la ville est accompagnée par la Cheffe de Projet « Petites Villes de Demain » recrutée par la Communauté de Commune qui a également pris en charge la phase de diagnostic et d'étude préalables et s'est attaché les services du bureau d'études Atelier de Montrottier.

Ce diagnostic répond également aux attentes du Département de l'Allier dans le cadre de la Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs dans laquelle la Commune est inscrite.

C'est ainsi que depuis le 2 février 2022, date de lancement du diagnostic, les élus et représentants des financeurs potentiels des futures opérations se réunissent en comité de Pilotage et Comité technique. Le travail se déroule en trois temps : diagnostic, stratégie et plan d'actions.

Après le rendu du diagnostic le 16 juin dernier par le bureau d'études, il vous est proposé d'acter la phase stratégie.

Mr Jean-Pierre SOUPIZET, 1^{er} adjoint au Maire en charge des questions d'urbanisme, des projets urbains et d'environnement expose en séance le résultat du travail du bureau d'études et du comité technique.

Un support synthétique est joint à la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 15 avril 2021,

Vu l'avancement du projet de diagnostic de territoire et notamment les axes stratégiques développés par le bureau d'études Atelier de Montrottier,

APPROUVE la phase stratégique du diagnostic de territoire menée dans le cadre des dispositifs « Redynamisation des Centres-villes, Centres-bourgs » du Département de l'Allier et « Petites Villes de Demain », telle que définie dans la synthèse jointe à la présente délibération.

M. DAFFY Patrice dit que s'il n'y a pas de suivi d'effets dans 15 ans il n'y aura toujours rien

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

9. Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau avec le BDQE

Classification: 8.8

Les collectivités territoriales ont des obligations en matière d'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Comme le prévoient les articles L.3232-1-1 et R.3232-1-1 du CGCT, notre Commune est éligible à l'assistance technique du Département de l'Allier pour répondre à ces obligations. Dans le département de l'Allier, cette assistance est assurée par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

La convention qui lie la Commune à cette structure a expiré et il convient de la reconduire pour la période 2022-2024.

Elle détaille l'engagement des deux parties signataires (jointe en annexe de la présente délibération).

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil départemental de l'Allier pour la période 2022-2024

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant à sa participation financière chaque année dans le budget communal.

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

10. Election d'un délégué et de deux suppléants au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier (SIT03)

Classification: 5.3

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 10 juin 2020 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède au remplacement d'un délégué siégeant actuellement au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal.

Le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Thermal.

Pour rappel, Mme Magali BERTOLETTO, déjà désignée par délibération n°10 du 10 juin 2022 conserve son siège.

RESULTAT DU VOTE Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés: 19

Pour: 15 Contre: 1 Blanc: 3

Nom et prénom des candidats		
Titulaire	Laurence CHICOIS	
Suppléants	Annie PETITPEZ	
	Bernadette BRODZIAK	

Après avoir procédé au vote,

le Conseil municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal:

Délégué titulaire en complément de Mme Magali BERTOLETTO:

- Laurence CHICOIS

Délégués suppléants :

- Annie PETITPEZ
- Bernadette BRODZIAK

11. Désignation d'un représentant « technicien du tourisme » pour siéger à l'association La Route des Villes d'Eau du Massif Central

Classification:5.3

DELIBERATION RETIREE

12. Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal, suite à la prise d'effet du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Classification:5.2

Le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est applicable depuis le 1^{er} juillet. Il apporte des changements importants sur le fonctionnement du Conseil municipal et la publicité des actes. Ces changements impactent également le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment dans ses articles 16 et 17 qu'il faut mettre à jour en conséquence.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

QUESTIONS DIVERS:

Première question de M. DAFFY Patrice:

Le Conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté a créé une réunion de sa commission générale juste pour en débattre, le Conseil départemental et le Conseil régional déclinent la demande de caution d'emprunts de la Société France Thermes!! Pouvez-vous expliquer avec précision à l'ensemble du Conseil municipal ou en est exactement le dossier de vente de notre centre thermal municipal?

Réponse donnée par M. le Maire :

Le dossier de vente des thermes se déroule normalement.

France Thermes a sollicité la Communauté de Communes pour une garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts dans le cadre des prêts dits « Petites Villes de Demain » (garantie apportée par les entités publiques à hauteur de 50%).

Après l'accord de garantie d'emprunt Communale accordée à France Thermes à hauteur de 2 578 320 euros par la ville, le Conseil communautaire doit se prononcer le 4 octobre 2022 pour une garantie identique.

Le Conseil départemental n'intervient aucunement dans ce type de garantie. La Région et la Caisse des Dépôts attendent la réponse de la Communauté de Communes pour finaliser avec France Thermes le plan de financement.

Le bilan de la saison thermale 2022 est bon avec une progression de plus de 1 100 curistes.

Deuxième question de M. DAFFY Patrice:

Suite aux résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du 15 mars 2022 (contrôle réalisé par l'ARS). L'eau du réseau municipal de Néris-les-Bains n'était pas conforme. Vous auriez dû avertir les Nérisiens et faire distribuer de l'eau potable! Pourquoi vous ne l'avez pas fait?

Réponse donnée par M. SOUPIZET Jean-Pierre :

Le 15 mars 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a réalisé des prélèvements sur la Commune de Néris-les-Bains avec des recherches de métolachlore ESA. Les résultats à la sortie d'usine de Marcoing ont révélé une teneur de 0.106 microgramme / litre de métolachlore ESA qui est supérieur de 0.006 microgramme/litre à la norme fixée à 0.1 microgramme/litre, les résultats à la prise d'eau (brute) à Montmurier et Cournauron ont révélé une teneur inférieur à la norme donc il était peu probable qu'à la sortie d'usine l'eau soit non-conforme.

Cependant, le 20/07/2022 l'ARS a effectué une contre analyse à la sortie d'usine de Marcoing et la teneur était de 0.049 microgramme/litre. Cette contre analyse n'a pas confirmé la Non-conformité. Il faut au moins deux analyses de Non-conformité pour déclarer une eau non potable et en informer la population.

Fin de la séance à 21h05.

Secrétaire de séance,

S. POURTAIN

A. CHAPY

Le Maire